



INSCRIPTION DES NOUVEAUX ÉLÈVES AU RESTAURANT SCOLAIRE RENTRÉE 2023-2024

TOUTES LES INFORMATIONS SONT DISPONIBLES SUR LE SITE INTERNET DU COLLEGE
<https://www.college-rogervercel-dinan.ac-rennes.fr>

Le restaurant scolaire est heureux d'accueillir vos enfants. Les personnels se mobilisent pour leur offrir au quotidien une cuisine de qualité saine et équilibrée en référence avec le décret nutrition en restauration collective du 30 septembre 2011 et le respect de la loi Egalim.

Le Bio et l'approvisionnement local sont privilégiés dans la confection des repas de nos collégiens (41% en 2022/2023).

Le service des repas commence chaque jour à 11 h 30 ou 12 h selon l'emploi du temps de votre enfant. Un roulement hebdomadaire est organisé entre les classes.

FORFAITS ET TARIFS 2023

Le tarif des repas est voté annuellement par le conseil départemental des Côtes-d'Armor en charge de la restauration dans les collèges. Le coût du forfait annuel est calculé en fonction du nombre de jours d'ouverture du collège.

Deux forfaits sont proposés :

- 5 jours avec mercredi (3.10€ / repas)
- 4 jours sans mercredi (3.40€ / repas)

En cas de repas occasionnel, le tarif est de 4.50€. L'achat est alors à réaliser au service de gestion par chèque ou espèce à la récréation du lundi ou mardi matin seulement.

Au cours de l'année scolaire, vous recevrez 3 facturations (courant octobre, courant février et courant avril). Les factures seront distribuées à votre enfant dans sa classe et adressées par mail au responsable financier.

MODALITÉS DE PAIEMENT

1. **Le prélèvement automatique** : ce moyen de paiement, sûr et fiable, est fortement recommandé. Il permet d'échelonner les paiements en 9 fois au lieu de 3 sur l'année scolaire. (voir le document à compléter et à signer ci-joint)

À noter: **Le titulaire du compte bancaire pour le paiement par prélèvement doit être obligatoirement le responsable financier notifié dans le dossier d'inscription (celui qui paie les frais scolaires = celui qui perçoit les aides)**

2. **Le télépaiement** : ce moyen de paiement est possible via la plateforme TOUTATICE sous Educonnect avec votre identifiant parent (représentant légal). Cette nouvelle procédure est simple, rapide et sécurisée.

3. **Si vous n'avez souscrit ni au prélèvement automatique ni au télépaiement**, le règlement est à effectuer dans la semaine qui suit la réception de la facture, soit

- par chèque à l'ordre du collège Roger Vercel
- espèces au service de gestion du collège.

Service Gestion et Finances

Affaire suivie par :
Lydie Le Barbier
Mathieu Gloaguen
TÉL : 02.96.87.17.50

Standard
02 96 87 17 50

Mél.
gestion.vercel.dinan@
ac-rennes.fr

12, rue de Léhon
B.P. 22065
22100 DINAN

www.ac-rennes.fr

L'inscription à la restauration vaut pour toute l'année scolaire. Les changements en cours d'année ne seront accordés que pour des raisons majeures dûment justifiées sur demande écrite de la famille (avant le 15 septembre, avant le 15 janvier, avant le 15 avril).

Les conditions de remise d'ordre excluent la modification des forfaits pour convenance personnelle et sont fixées par le Conseil Départemental..

Cas pouvant donner droit à remise : changement d'établissement, stage en entreprise, absence dûment justifiée supérieure à 5 jours consécutifs, sortie ou voyage scolaire, fermeture de l'établissement ou du restaurant scolaire, mesures disciplinaires, ou sur avis du Chef d'établissement.

ACCÈS AU RESTAURANT SCOLAIRE

Votre enfant accède au self grâce à une carte magnétique personnelle remise gratuitement en début de scolarité.

En cas de perte, votre enfant doit se présenter au service de Gestion à la récréation du matin muni d'un règlement de 6€ (par chèque de préférence).

En cas d'oubli de sa carte, il doit se présenter en fin de service de restauration (12h ou 12h45) afin d'être régularisé (voir le règlement intérieur).

AIDES FINANCIÈRES

- **Bourses de collège** : Une campagne de bourses est organisée par le collège sur la période septembre-octobre. Le montant attribué est calculé en fonction des revenus imposables de l'année N-1 (avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022).

Les informations vous parviendront par mail et/ou Pronote. Il faudra vous munir de vos identifiants Educonnect ou France Connect pour faire votre demande de bourse en ligne. (à consulter <https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee>).

- **Aide du Conseil Départemental des Côtes d'Armor** : elle est accordée systématiquement à chaque élève demi-pensionnaire boursier.
- **Aide du fonds social collégien** : en cas de difficultés financières, le collège peut mettre en place des aides sous conditions de ressources. Une demande peut être formulée sur la fiche d'inscription ci jointe. Un dossier de fonds social vous sera alors adressé courant novembre.

La fiche intendance de couleur jaune est à compléter et à retourner avec votre dossier d'inscription.

Pour toute question : gestion.vercel.dinan@ac-rennes.fr ou 02.96.87.17.50

Il est recommandé de conserver ce document, les informations utiles mises à jour sont également disponibles sur notre site internet.

<https://www.college-rogervercel-dinan.ac-rennes.fr>